



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affaires étrangères : sous-direction de l'état civil de Nantes

Question écrite n° 14956

Texte de la question

M. André Borel attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des personnes qui, pour obtenir une carte d'identité, ou même un renouvellement, doivent demander un acte de naissance auprès du service central de l'état civil à Nantes. Il précise qu'un an après la demande, certaines personnes ne sont toujours pas en possession de cet acte. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour accélérer la procédure en question.

Texte de la réponse

Le service central d'état civil (SCEC) doit faire face depuis quelques années à une forte augmentation des demandes d'actes d'état civil, ayant engendré en cinq ans un doublement de l'arrivée des courriers qui s'élèvent maintenant en moyenne à 7 000 lettres par jour. Cette hausse s'explique en particulier par l'exigence par les services préfectoraux de la production d'une copie de l'acte de naissance pour l'obtention de la carte nationale d'identité sécurisée, d'une part, et par la mise à jour des fichiers des caisses d'assurance maladie et de retraite, dans l'optique de la mise en place de la carte Vital, d'autre part. Concernant les requêtes des intéressés, il convient de distinguer les actes existants, au nombre de 15 millions environ, des actes à créer : plus de 80 000 par an sont en effet établis au SCEC. Pour les premiers, une enveloppe de 10,5 millions a été débloquée sur trois ans afin de numériser 3,5 millions d'actes : l'objectif est d'atteindre, à terme, une délivrance automatisée et donc rapide à hauteur de 80 % au lieu de 45 % au début de l'opération. Pour les seconds, il est prévu de mettre en place de nouvelles applications informatiques afin de permettre un traitement plus rapide des dossiers : en tout état de cause, divers échanges entre le service et l'intéressé sont souvent nécessaires afin de pallier l'insuffisance de pièces existantes ou les contradictions entre les éléments fournis qui relèvent parfois d'un état civil étranger peu cohérent. Enfin, le SCEC fait l'objet d'une restructuration pour tenir compte de ces mouvements et optimiser les circuits de traitement des requêtes.

Données clés

Auteur : [M. André Borel](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14956

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2920

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4254